TRANSMIS LE 18/07/2024
REÇU LE 18/07/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 19/07/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 19/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Caractère Exécutoire
Le 19 juillet 2024 2024/...
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / AL

Mme Éternelle LE BECHEC

DÉCISION DU MAIRE N°24-227
Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 décembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le LUNDI 14 OCTOBRE 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence LA TOUR, 1/2/3/5/7/9/11 rue de la Tour 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € (cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 5 juillet 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-227

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-18T16-37-52.00 (MI254463894)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240705-DEC24-227-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE A CABINET LOISELET et DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE - LUNDI 14 OCTOBRE 2024.

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Date de décision : 05/07/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC24-227 LD La tour 14 10 24.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **18/07/24** à **16:37**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **18/07/24** à **16:37**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **18/07/24** à **16:44**	